

Le laboratoire est responsable du traitement des données personnelles qui sont mises à sa disposition directement par les patients, ou par l'intermédiaire d'autres professionnels de santé comme les préleveurs externes (infirmiers libéraux, médecins...) ou les établissements de soins ou médico-sociaux.

Le personnel du laboratoire (secrétaire, technicien(ne), infirmier (ère), biologiste, est engagé à ne divulguer aucune données confidentielles et personnelles dont il a connaissance pendant son activité au laboratoire.

Les données personnelles et les données de santé, les résultats des analyses et leur interprétation, sont transmises aux patients, aux médecins.

La remise des résultats en main propre exige la présentation du coupon de retrait de résultats qui vous est remis lors de l'enregistrement de votre dossier. Les résultats papiers sont alors remis sous enveloppe cachetée et vous en êtes responsables y compris si vous donnez votre coupon de retrait à un tiers.

Les résultats ne sont en aucun cas envoyés par mails ou fax aux patients, uniquement en main propres ou par voie télématique cryptée, un code d'accès vous est alors adressé personnellement.

**Cependant le laboratoire vous informe clairement sur les modes de transmission de vos données à d'autres intervenants lors de votre parcours de soin :**

- **DMP** : les résultats partent automatiquement dans votre dossier médical patient informatisé
- **Les laboratoires sous-traitants** qui réalisent des analyses lorsque le laboratoire ne peut les réaliser lui-même reçoivent vos données d'identité (nom, prénom, date de naissance) afin d'éviter toute erreur d'identitovigilance
- **Autres professionnels de santé** : Si vous demandez à récupérer vos résultats par le biais d'un autre professionnel de santé, préleveur externe, ou pharmacie, celui-ci est destinataires de vos rapports de résultats et tenu par le secret professionnel
- **La sécurité sociale et les mutuelles** ont accès à vos données personnelles d'identité et à vos ordonnances.
- **Le médecin du travail**, s'il a prescrit des examens, est seul destinataire des résultats.
- **Les assurances** ne reçoivent pas vos résultats, ils vous sont remis personnellement.
- **Les préfectures** reçoivent vos résultats lorsqu'elles en font la demande dans le cas des procédures concernant les permis de conduire, mais c'est le patient qui en fait la demande et vient volontairement au laboratoire.
- **Cas où le patient ne reçoit pas ses résultats** : Pour certaines analyses, seul le médecin est destinataire des résultats, il vous les remettra lui-même (c'est le cas par exemple des examens d'anatomopathologie et de génétique). Un consentement vous sera demandé à l'enregistrement de votre dossier.
- **Patients mineurs** : dans certains cas de figure, des dispositions spécifiques auront vocation à s'appliquer. Exemples : art.L 1111-5 et L. 1111-5-1 du code de la santé publique sur la prise en charge des mineurs dans la confidentialité (qui permet à un mineur, sous certaines conditions, de s'opposer à l'information des titulaires de l'autorité parentale), art. 58 de la loi Informatique et Libertés pour la recherche médicale (qui permet à un mineur de 15 ans ou plus de s'opposer, sous certaines conditions, à l'accès des titulaires de l'autorité parentale aux données le concernant recueillies au cours d'une recherche, d'une étude ou d'une évaluation).
- **Maladies à déclaration obligatoire** : le laboratoire doit déclarer certaines maladies comme la Covid ou d'autres maladies virales et parasitaires. La déclaration est anonymisée et ne divulgue pas l'identité des patients
- **Recherche médicale** : aucune recherche médicale ne sera réalisée sur les échantillons prélevés sur les patients, à moins que le patient en fasse la demande explicite lorsqu'il rentre lui-même volontairement dans un protocole de recherche

**Vérification de l'identité** : dans le cadre de la loi Ségur de la santé qui vise à limiter les erreurs d'identité et les fraudes, la réglementation exige désormais que votre identité soit vérifiée visuellement sur un document officiel (carte nationale d'identité, ou livret de famille, carte de séjour, passeport). **Ces documents ne sont pas conservés par le laboratoire**. Le laboratoire met en place progressivement cette nouvelle réglementation